

DÉCISION DE LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE
-
AFFAIRE FFCB

Moncton, le 1^{er} février 2022 – L'association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») se réjouit partiellement du jugement et des motifs du jugement de la Cour d'appel fédérale dans les dossiers A-182-18 et A-186-18 : *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, 2022 CAF 14, publiée le 28 janvier 2022.

On se rappellera que ce litige portait sur l'application de la partie IV et de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* du Canada (« LLO ») dans le contexte de la signature et de la mise en œuvre d'une entente de dévolution de services en matière d'aide à l'emploi par le gouvernement fédéral en faveur de la Colombie-Britannique en 2008 (« l'Entente »). Dans son recours devant la Cour fédérale, la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (« FFCB ») alléguait des violations des parties IV et VII de la LLO, lesquelles ont été rejetées par la Cour fédérale.

L'AJEFNB avait alors obtenu le statut d'intervenante dans ce dossier et avait ainsi participé à l'audience d'appel tenue à Vancouver (C.-B.) les 27 et 28 octobre 2021. Appuyant la position des appelants, l'intervention de l'AJEFNB avait porté sur l'application de la partie IV et de la partie VII de la LLO, ainsi que sur l'application du paragraphe 20(1) de la *Charte canadiennes des droits et libertés*.

Dans sa décision, la Cour d'appel fédérale a accueilli en partie l'appel interjeté par la FFCB et le Commissaire aux langues officielles du Canada. En effet, elle a conclu que la partie IV de la LLO (communication avec le public et prestation des services dans les deux langues officielles) ne s'appliquait pas en l'espèce, mais que les institutions fédérales ne s'étaient pas conformées à l'obligation qui leur incombe en vertu de la partie VII de la LLO (obligation de prendre des mesures positives afin de favoriser l'épanouissement des minorités de langues officielles). À titre de réparation, la Cour d'appel fédérale a conclu que l'Entente doit être soit renégociée ou soit résiliée. Les institutions fédérales devront

également reconstituer, dans la mesure du possible, le réseau d'aide à l'emploi qu'elles avaient mis sur pied avec la participation des organismes francophones, et cet, dès qu'elles seront en mesure de le faire dans le cadre d'une Entente modifiée ou à la suite de son annulation.

L'AJEFNB se réjouit certainement de la conclusion de la Cour d'appel fédérale, qui reconnaît que le gouvernement fédéral a contrevenu à ses obligations sous la partie VII de la LLO. Nous sommes également heureux de constater que l'interprétation restrictive adoptée par le juge de première instance à cet égard a été rejetée par la Cour d'appel fédérale. Or, il n'en demeure pas moins que cette décision ne règle pas tous les problèmes actuels d'ambiguïté concernant la partie VII de la LLO. Ce constat nous amène d'ailleurs à réitérer encore fois l'importance et l'urgence pour le gouvernement fédéral de moderniser cette partie de la LLO.

En revanche, l'AJEFNB est déçue de la conclusion de la Cour concernant la partie IV de la LLO, c'est-à-dire que, selon elle, les services d'aide à l'emploi offerts par la province dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale n'étaient pas assujettis à la LLO puisque le gouvernement de la C.-B. pouvait en principe adopter de telles mesures de façon autonome en s'appuyant sur ses propres chefs de compétence, et ce, peu importe le degré de contrôle exercé par le gouvernement fédéral sur le contenu des services. Cette conclusion est certainement préoccupante car elle semble permettre au gouvernement fédéral de se défaire de ses obligations linguistiques en conférant la prestation d'un service aux provinces.

L'AJEFNB va continuer de suivre ce dossier de près afin de voir si l'une des parties décidera d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada.

-30-

Renseignements :

Alexandre Vienneau, directeur général / avocat
dq@ajefnb.nb.ca
Tél. : 506-853-4151

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



MAÎTRE BASILE CHIASSON, C.R., REÇOIT UN PRIX NATIONAL D'EXCELLENCE EN DROIT DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

Moncton, le 8 février 2022 – L'association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») désire féliciter l'un de ses membres, Me Basile Chiasson, c.r., qui a reçu un prix national d'excellence en droit de l'Association du Barreau canadien (« l'ABC »). En effet, Me Chiasson s'est vu décerner hier, à Ottawa (ON), le prix national pour le Droit 2022 Ramon John Hnatyshyn décerné annuellement par l'ABC, une association regroupant plus de 36 000 juristes au pays. Ce prix souligne une contribution exceptionnelle à la réforme du droit, au savoir juridique et à l'avancement du droit.

Originaire de Shippagan, Me Chiasson est diplômé de la Faculté de droit de l'Université de Moncton et détenteur d'une maîtrise en droit de l'université York de Toronto. Il est le premier avocat du Nouveau-Brunswick à recevoir cette distinction et le deuxième dans les provinces atlantiques. Il n'en est d'ailleurs pas à ses premiers faits d'armes. Admis au Barreau du Nouveau-Brunswick en 1983, il a reçu le prix de Juriste de l'année de l'AJEFNB en 1994. Il a été nommé conseiller de la Reine en 2003. De plus, il a reçu le prix de Service exceptionnel de la Division du Nouveau-Brunswick de l'ABC en 2004 et en 2020. Il est d'ailleurs le seul juriste au Nouveau-Brunswick à avoir obtenu cette autre reconnaissance prestigieuse deux fois.

Maître Chiasson publie régulièrement des articles dans des différentes revues de droit et bulletins juridiques au Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada. Il a d'ailleurs déjà publié 71 articles de droit. Il est l'auteur de la 8e édition des Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées, un manuel de référence publié originalement en 1989 et utilisé par les membres du Barreau et les membres de la magistrature. Enfin, il est aussi l'auteur d'un livre publié récemment par l'AJEFNB intitulé Jugement sommaire : le virage culturel. Me Chiasson est aussi le rédacteur en chef du Bulletin des avocats, un fascicule publié trimestriellement par la Division du Nouveau-Brunswick de l'ABC. Il a été invité à de nombreuses reprises comme conférencier à différentes fonctions juridiques et à des sessions de formation professionnelle au Nouveau-Brunswick, ailleurs au Canada et aux États-Unis.

Maître Chiasson pratique le droit à Bathurst, N.-B., avec le cabinet juridique de Chiasson & Roy.

Toutes nos félicitations Me Chiasson pour cet honneur bien mérité!

-30-



AJEFNB
18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



DÉPÔT DU PROJET DE LOI C-13 – LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA



ministre des Langues officielles, Ginette Petitpas Taylor. Source : CPAC

Moncton, 1er mars 2022 – Un peu plus tôt aujourd'hui, au lieu historique national de Grand-Pré, en Nouvelle-Écosse, la ministre des Langues officielles, Ginette Petitpas Taylor, a annoncé le dépôt du projet de loi C-13 visant à moderniser la Loi sur les langues officielles du Canada. De toute évidence, il s'agissait d'un moment fort attendu par l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») ainsi que l'ensemble des communautés francophones à l'échelle du pays.

D'emblée, l'AJEFNB tient à féliciter et remercier la ministre Petitpas Taylor pour son bon travail dans ce dossier. À l'instar du dernier projet de loi C-32, nous sommes ravis de constater l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada, tout en reconnaissant qu'il doit protéger et promouvoir davantage le français, car il est en situation minoritaire au Canada et en Amérique du Nord en raison de l'usage prédominant de l'anglais. À première vue, le projet de loi C-13 semble d'ailleurs avoir une portée plus large que l'ancien projet de loi C-32, mort au feuillet en 2021.

Depuis plusieurs années, l'AJEFNB a participé à des consultations publiques et privées au sujet de la modernisation de la Loi sur les langues officielles du Canada. Nous sommes donc bien heureux de constater que plusieurs de nos recommandations ont été retenues par la ministre Petitpas Taylor. En effet, nous saluons notamment, pour n'en nommer que quelques-unes, l'ajout de l'exigence du bilinguisme pour les juges de la Cour suprême du Canada, l'éclaircissement



AJEFNB
18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



des types de mesures positives que doivent prendre les institutions fédérales afin de rencontrer leurs obligations pour favoriser et appuyer le développement des communautés de langues officielles en situation minoritaire, l'ajout du pouvoir d'émettre des sanctions administratives pécuniaires par le Commissaire aux langues officielles, ainsi que la codification de certains principes d'interprétation juridique des droits linguistiques, c'est-à-dire qu'ils doivent être interprétés d'une façon large et libérale en fonction de leur objet et de leur caractère réparateur et que l'égalité réelle est la norme applicable à ces droits.

Bien entendu, certains éléments, comme l'obligation d'inclure des clauses linguistiques exécutoires dans les ententes de transfert fédérales-provinciales/territoriales, sont absents de ce projet de loi. Nous nous questionnons également sur l'étendue et la portée réelles des nouveaux pouvoirs qui sont accordés au Commissaire aux langues officielles. Il y a donc encore du travail à faire d'ici l'adoption du projet de loi. De concert avec les autres organismes francophones, l'AJEFNB étudiera minutieusement ce projet de loi dans les prochaines semaines à venir et fera les suivis nécessaires avec les divers intervenants concernés. Elle continuera également de collaborer avec le gouvernement fédéral afin d'assurer la cohésion et l'aboutissement des prochaines étapes.

-30-



AJEFNB
18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



LE GOUVERNEMENT FAIT VOLTE-FACE DANS L'AFFAIRE FFCB



Source: <https://www.scc-csc.ca/about-apropos/gal/buil-edi-fra.aspx>



Source: <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/ministres/david-lametti.html>

Moncton, 30 mars 2022 – L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») se réjouit de la décision du gouvernement fédéral de ne pas contester en Cour suprême la décision de la Cour d'appel fédérale sur la partie VII de la *Loi sur les langues officielles du Canada* (« LLO »).

À titre de rappel, jeudi dernier, le gouvernement canadien, par l'entremise du ministre de la Justice et procureur général du Canada, David Lametti, annonçait son intention d'amener la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (« FFCB ») devant la Cour suprême du Canada afin de contester la décision de la Cour d'appel fédérale sur la partie VII de la LLO. À notre avis, cette décision du gouvernement fédéral était complètement insensible, incongrue et incohérente avec ses prétentions politiques de vouloir protéger et promouvoir davantage la langue française au Canada. Cette contestation n'aurait eu pour effet que de miner les efforts de la ministre des Langues officielles, Ginette Petitpas-Taylor, qui vient tout juste de déposer le projet de loi C-13, qui vise à donner plus de mordant à la LLO, notamment à la partie VII.

À titre de rappel également, vendredi dernier, le gouvernement fédéral demandait un sursis à la Cour d'appel fédérale concernant une ordonnance de cette cour de cesser une entente conclue avec la Colombie-Britannique sur les services et programmes d'aide à l'emploi d'ici le 29 mars. Cette approche de « dernière minute » avait d'ailleurs semblé frustrer le juge en chef de la Cour d'appel fédérale, qui avait qualifié ce dépôt tardif « d'abus de procédure », qui ne peut s'expliquer que par du « marasme bureaucratique ».



AJEFNB

18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le français, langue de travail et de service

Cette nouvelle est donc très bien reçue par l'AJEFNB puisque le projet de loi C-13, déposé le 1er mars dernier, vient combler les lacunes historiques au niveau de la LLO, un constat qui a également été avancé par la Cour d'appel fédérale. Rappelons-le, le 28 janvier dernier, la Cour d'appel fédérale avait rendu une décision juridique favorable aux communautés de langues officielles en situation minoritaire (« CLOSM ») sur la partie VII.

Si cette volte-face est bien accueillie, il n'en demeure pas moins qu'elle nous laisse un goût amer et ébranle notre confiance envers le gouvernement fédéral et son engagement réel envers les CLOSM du pays. En effet, il s'agit d'un dur rappel aux CLOSM qu'elles doivent toujours demeurer vigilantes en matière de reconnaissance de leurs droits linguistiques, qui demeurent toujours précaires.

Par ailleurs, nous avons également appris hier soir que la FFCB a déposé une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada afin de demander à notre plus haut tribunal si le gouvernement peut se soustraire à son obligation constitutionnelle de fournir des services de qualité égale dans les deux langues officielles en vertu de l'article 20(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ou en vertu de son obligation quasi-constitutionnelle qui découle de la partie IV de la LLO, lorsqu'il confie la mise en œuvre de ses programmes aux provinces dans un champ de compétence partagée. Au cours des prochains jours et prochaines semaines, l'AJEFNB va donc étudier cette demande d'autorisation d'appel afin de déterminer si elle voudra également présenter une demande d'intervention auprès de la Cour suprême afin de participer à cet important débat judiciaire.

-30-



AJEFNB

18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



LES DÉPUTÉS DE LA *PEOPLE'S ALLIANCE* REJOIGNENT LES RANGS DES PROGRESSISTES CONSERVATEURS DU N.-B.

LES FRANCOPHONES DOIVENT DEMEURER VIGILANTS

Moncton, 31 mars 2022 – L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») a appris hier avec stupéfaction que les députés de la *People's Alliance* rejoignaient les rangs du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick. Sans vouloir monter aux barricades trop promptement, ce transfuge politique est tout de même inquiétant pour la communauté francophone du Nouveau-Brunswick, qui se doit de demeurer vigilante. Il y a lieu d'espérer que les idéaux et les positions hostiles envers le bilinguisme officiel prises par le passé par la *People's Alliance* soient enterrés pour de bon et qu'ils ne trouvent aucun écho auprès des autres députés du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick et du premier ministre Blaine Higgs.

Bien que l'ex-chef de la *People's Alliance*, Kris Austin, a indiqué hier avoir toujours appuyé le bilinguisme officiel, ses propos nous laissent toutefois perplexes et incrédules. À titre de rappel, il n'y a pas si longtemps, son ancien parti politique et lui-même ont ouvertement et publiquement prôné, entre autres, la fusion des réseaux francophone et anglophone de la santé, l'abolition de la dualité dans le transport scolaire, l'abolition du Commissariat aux langues officielles, limiter l'exigence du bilinguisme dans certains emplois de la fonction publique, en plus de prétendre fallacieusement que le bilinguisme officiel représente un « gaspillage des fonds publics ». Il ne faut pas se leurrer - ces positions vont à l'encontre même du contrat social de notre province, qui vise à favoriser l'égalité réelle entre nos deux communautés de langues officielles du Nouveau-Brunswick.

À titre de juristes, il y a lieu de réitérer que l'égalité réelle constitue la norme juridique en droit canadien en matière de droits linguistiques et que l'exercice de ceux-ci « ne doit pas être considéré comme exceptionnel, ni comme une sorte de réponse à une demande d'accommodement » (voir notamment *R. c. Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768, aux paras 22 et 24 et *DesRochers c. Canada*, [2009] 1 RCS 194, au para 31), contrairement à ce que semblait plutôt préconiser M. Austin dans ses prises de position antérieures. Bref, toute recrudescence et manifestation de celles-ci, s'il appert, devront immédiatement être dénoncées avec vigueur par le premier ministre Blaine Higgs, qui se doit de représenter l'ensemble des citoyens du Nouveau-Brunswick, y compris la communauté francophone.

Il y a également lieu de le rappeler, comme l'ont souligné à maintes reprises notre Cour suprême du Canada et notre Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, que les droits linguistiques imposent des obligations constitutionnelles particulières à l'État. En d'autres mots, l'égalité de statut et l'égalité des droits et privilèges de nos deux communautés de langues officielles font en sorte que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans les mesures législatives qu'il propose, dans la répartition des ressources publiques et dans ses politiques et programmes, encourage, par des mesures positives, le développement culturel, économique, éducationnel et social des communautés linguistiques officielles (voir la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*).

Dans le contexte actuel de révision de la *Loi sur les langues officielles* (« LLO ») du Nouveau-Brunswick, et alors que la communauté francophone attend toujours une réponse du premier ministre Blaine Higgs sur le rapport des commissaires Finn et McLaughlin concernant la révision de la LLO, il est désormais le temps plus que jamais que le premier ministre affiche ses vraies intentions sur la question des langues officielles au Nouveau-Brunswick. La communauté francophone mérite mieux et s'attend à mieux de notre premier ministre. Il ne s'agit certainement pas d'une « *momentous day* » pour la communauté francophone, comme l'a qualifié le premier ministre - loin de là. Il s'agira seulement d'une « grande journée » pour l'ensemble des citoyens du Nouveau-Brunswick lorsque notre gouvernement provincial entreprendra enfin une révision de la LLO qui favorisera l'épanouissement et le développement de nos deux communautés de langues officielles. En tant que responsable de la LLO, le premier ministre doit démontrer davantage de volonté politique dans ce dossier, car, pour l'instant, son mutisme en matière de langues officielles et cette récente annonce politique ternissent considérablement sa crédibilité lorsqu'il affirme vouloir gouverner pour représenter l'ensemble des citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick.

-30-



AJEFNB

18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



NOMINATION DE L'HONORABLE DENISE LEBLANC À LA COUR D'APPEL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Moncton, le 8 juin 2022 – L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») se réjouit de la nomination de l'honorable juge Denise LeBlanc à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. Cette nomination survient à la suite de la décision de l'honorable juge Barbara Baird de devenir juge surnuméraire. Grâce à ses excellentes compétences de juriste, nous sommes persuadés que l'honorable juge LeBlanc sera en mesure d'accomplir ses nouvelles fonctions avec brio.

La juge LeBlanc a obtenu son diplôme en droit de l'Université de Moncton et a été admise au barreau en 1986. Elle a exercé le droit pendant 28 ans et s'est spécialisée dans les domaines du contentieux en affaires civiles et du droit commercial des sociétés. Nommée conseillère de la reine en 2004, elle était associée au cabinet McInnes Cooper à Moncton quand elle fut nommée à la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick en 2016. En 2018, elle a été nommée à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick.

Ayant présidé l'Association du Barreau canadien (Division du Nouveau-Brunswick), la juge LeBlanc a siégé au sein de multiples organismes, comme la Fondation CHU de l'hôpital Dr. Georges L. Dumont, l'Association d'assurance des avocats juristes canadiens, Villa Providence et Aide à l'enfance – Canada.

La nomination de l'honorable Denise LeBlanc, qui est parfaitement bilingue, est bien reçue par la communauté juridique francophone de la province et s'inscrit dans une action essentielle de l'accès équitable à la justice dans les deux langues officielles.

Au nom de l'AJEFNB, nous offrons nos plus sincères félicitations à la juge LeBlanc.

-30-



AJEFNB
18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



RÉVISION DE LA LLO ET FERMETURE DÉFINITIVE DU PALAIS DE JUSTICE DE TRACADIE

Moncton, le 30 juin 2022 – L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») est très déçue des derniers communiqués de presse publiés aujourd'hui par le gouvernement du Nouveau-Brunswick (« GNB »).

Dans un premier temps, le GNB nous apprend qu'il fournira seulement une réponse officielle cet automne quant à la révision de la *Loi sur les langues officielles* (« LLO »), alors que le premier ministre Blaine Higgs avait promis de commenter le rapport des commissaires Yvette Finn et John McLaughlin concernant la révision de la LLO d'ici la fin juin. Encore une fois, il s'agit d'une promesse brisée par le premier ministre Higgs en matière de langues officielles.

Dans son communiqué, le premier ministre Higgs a déclaré que « *fournir une réponse appropriée et détaillée à ces recommandations est essentiel et ne doit pas se faire à la hâte* ». À titre de rappel, le rapport des commissaires Finn/McLaughlin avait été déposé le 15 décembre 2021. Le GNB a donc eu un peu plus de six (6) mois pour y répondre. Or, ce n'est qu'aujourd'hui, à la dernière minute, qu'il choisit encore de repousser cette date de plusieurs mois. À notre avis, ces paroles sont complètement vides de sens et tentent malhablement de camoufler le manque de considération et d'intérêt du premier ministre Higgs et du GNB envers les langues officielles de notre province, et ce, bien que la LLO constitue le contrat social de notre province et qu'elle est de nature quasi constitutionnelle, soit la seule loi de notre province à avoir un tel statut.

Dans un deuxième temps, pour comble d'insulte et couronner le tout, le GNB a également annoncé aujourd'hui que toutes les affaires qui devaient être entendues au palais de justice de Tracadie seront désormais entendues au palais de justice de Bathurst, confirmant ainsi sa décision de ne pas renouveler le bail du palais de justice de Tracadie et de le fermer définitivement. Alors que notre système de justice a toujours fait figure de parent pauvre au Nouveau-Brunswick, et qu'il manque cruellement de ressources financières et humaines, et que l'accès à la justice est déjà plus difficile à obtenir pour un justiciable francophone au N.-B., cette décision vient encore mettre des bâtons dans les roues dans l'accès à la justice en français. Bref, encore une fois, c'est la communauté francophone et acadienne qui écope.



AJEFNB

18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

En tant que juristes, nous désirons rappeler au GNB qu'en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés (« *Charte* ») que la communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du N.-B. **ont un statut et des droits et privilèges égaux** [para. 16.1(1) de la *Charte*] et que **le rôle de la législature et du GNB est de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges de ces deux communautés** [para. 16.1(2) de la *Charte*] et de **favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais** [para. 16(3) de la *Charte*].

D'ici les prochaines semaines et prochains mois, l'AJEFNB va consulter ses partenaires habituels et collaborer avec eux afin de déterminer quelles démarches pourraient être entreprises afin de forcer la main du GNB à agir d'une façon qui respecterait davantage ses obligations constitutionnelles envers la communauté francophone et acadienne du N.-B.

-30-



AJEFNB

18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate



NOMINATION ET ASSERMENTATION OFFICIELLE DE L'HONORABLE MICHELLE O'BONSAWIN À LA CSC

Moncton, le 1er septembre 2022 – L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») se réjouit de la nomination et l'assermentation officielle de l'honorable juge Michelle O'Bonsawin à la Cour suprême du Canada qui a eu lieu aujourd'hui. Grâce à ses compétences et ses expériences diverses, il est évident que l'honorable juge O'Bonsawin est un ajout de taille à la Cour suprême du Canada.

La juge O'Bonsawin détient un baccalauréat ès arts de l'Université Laurentienne, un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa, une maîtrise en droit de la Osgoode Hall Law School et un doctorat en droit de l'Université d'Ottawa.

Abénaquise, membre de la Première nation d'Odanak et Franco-ontarienne, l'honorable juge O'Bonsawin a eu jusqu'à présent une carrière juridique bien remplie. En effet, cette dernière a œuvré au sein des services juridiques de la Gendarmerie royale du Canada, plaidé pour bon nombre d'organismes et a concentré sa pratique sur la santé mentale, le droit du travail et l'emploi, les droits de la personne et bien plus encore.

En 2017, la juge O'Bonsawin fut nommée à la Cour supérieur de justice de l'Ontario, devenant ainsi la première femme autochtone à occuper une telle place au sein de cette cour.

S'exprimant parfaitement en abénaquis, en français et en anglais, l'honorable juge O'Bonsawin nous démontre qu'il est possible d'assurer une représentation autochtone et des deux langues officielles au sein des structures politiques et juridiques du Canada. D'ailleurs, comme l'a souligné le ministre de la Justice, l'honorable David Lametti, « il n'y aucun doute qu'il y a des candidats autochtones qualifiés qui parlent les deux langues officielles ».

Au nom de l'AJEFNB, nous offrons nos plus sincères félicitations à l'honorable juge O'Bonsawin et nous sommes ravis de constater que le banc de juges de notre plus haut tribunal au pays est maintenant composé entièrement de magistrats bilingues en mesure d'entendre et comprendre tous ses dossiers dans les deux langues officielles du Canada. Afin de maintenir un banc de juges bilingues à la Cour suprême du Canada pour les années à venir, il est désormais important que le projet de loi C-32 soit adopté rapidement afin notamment d'enlever l'exception relative aux juges de la Cour suprême du Canada retrouvée à l'article 16 de la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

-30-



AJEFNB
18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier, Université de Moncton
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca
www.ajefnb.nb.ca

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

AGA et célébrations du 35 anniversaire de l'AJEFNB

Moncton, le 23 septembre 2022 - vendredi dernier, le 16 septembre 2022, l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (« AJEFNB ») a convoqué ses membres afin de tenir son Assemblée générale annuelle et célébrer son 35e anniversaire de naissance. Pour l'occasion, un vins et fromages a été servi gratuitement aux membres présents.

Nos célébrations ont débuté avec un mot de bienvenue de notre président, Me Florian Arseneault, qui a d'ailleurs été réélu pour un autre mandat lors de notre AGA, ainsi qu'un mot de bienvenue du doyen par intérim de la Faculté de droit de l'Université de Moncton, Me Serge Rousselle, c.r., qui rappelons-le, a déjà par le passé été président et directeur général de notre association.

Nous avons par la suite eu la chance d'entendre les allocutions de nos conférenciers, l'honorable Me Michel Bastarache, c.r., ainsi que notre premier président fondateur de l'AJEFNB, Me Maurice Bourque, c.r.



Me Maurice Bourque, c.r., et
Me Florian Arseneault



Me Serge Rousselle, c.r., et
Me Florian Arseneault



Me Michel Bastarache, c.r.,
et Me Florian Arseneault

Par la suite, Me Alexandre Vienneau, notre directeur général, a dévoilé le nouveau logo de notre association, dont nous sommes très fiers de vous présenter:



Comme vous pouvez le constater, Thémis, la déesse de la justice dans la mythologie grecque, est toujours présente, avec comme couleur principale le bleu. L'étoile jaune représentant notre francité néo-brunswickoise est encore également présente. Et justement, pour représenter cette francité, qui est, manifestement acadienne, nous avons décidé de rajouter la couleur rouge.

Vous remarquerez aussi que l'épée de Thémis est toujours présente. Lors de la conception du logo, nous avons hésité à savoir si on voulait que l'épée soit brandie dans les airs ou non. Nous avons finalement opté pour la maintenir baissée, afin de garder cette attitude posée et mesurée qui a caractérisé notre association depuis sa création.

En effet, l'AJEFNB ne va jamais brandir son épée uniquement pour faire peur, attirer l'attention, ou encore pour revendiquer n'importe quoi. Au contraire, nous nous efforçons toujours d'adopter des mesures réfléchies afin de faire en sorte que nos interventions soient ciblées, précises et effectives, ce qui ne nous empêche pas, bien entendu, de brandir notre épée et de nous en servir lorsque nécessaire, au nom de la justice et des justiciables francophones.

Évolution du logo de l'AJEFNB



1989



Début 2000



2022

Enfin, nos célébrations se sont terminées avec le dévoilement d'une plaque des présidences, qui sera affichée à notre siège sociale, à la Faculté de droit de l'Université de Moncton, ainsi qu'avec une coupe du gâteau.

Au nom de l'AJEFNB, nous désirons remercier tous nos membres qui étaient présents lors de nos célébrations, mais aussi tous ceux et toutes celles qui ont contribué au sein de notre association depuis sa création. C'est grâce à votre vision, votre engagement et votre dévouement envers celle-ci que notre association jouit d'une aussi bonne réputation et crédibilité auprès de la population francophone.

Merci, et longue vie à l'AJEFNB !



Plaque des présidences de l'AJEFNB depuis sa création, en 1987.



Me Maurice Bourque, c.r., et
Me Florian Arseneault

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Les organismes acadiens et francophones font front commun

Moncton, le 15 novembre 2022 - Les organismes communautaires acadiens et francophones s'unissent face à la nomination récente de Kris Austin au comité du Cabinet chargé de réviser la Loi sur les langues officielles du N.-B. (« LLONB »).



15 novembre 2022 - Fredericton, N.-B.
Gracieuseté : Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick

Plus tôt aujourd'hui à Fredericton, plusieurs organismes acadiens et francophones se sont réunis dans le cadre d'une conférence de presse conjointe visant à demander la révocation du ministre Kris Austin du comité ad hoc du Cabinet sur la révision de la LLONB. Les vingt-et-un (21) organismes signataires, dont fait partie l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, demandent également de transformer ce comité en un comité public de l'Assemblée législative. Voici l'extrait complet du communiqué de presse conjoint, publié par la SANB:

La communauté acadienne du N.-B. réclame la démission de Kris Austin du comité ad hoc sur la révision de la LLONB

Plus tôt aujourd'hui à Fredericton, 21 organismes francophones du Nouveau-Brunswick se sont rassemblés lors d'une conférence de presse conjointe afin de réclamer d'une seule voix la démission du ministre Kris Austin du comité ad hoc sur la révision de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick (LLONB), ainsi que la transformation du comité ad hoc en comité de l'Assemblée législative.



Cette conférence de presse a été organisée à la suite d'une rencontre d'urgence tenue la semaine dernière avec une quarantaine de leaders de la société civile acadienne pour discuter des répercussions potentielles de cette nomination fort controversée. La réaction des organismes a été unanime : il est insensé que le ministre Austin, un ancien chef du People's Alliance qui a déjà proposé la fusion des régies de santé, ainsi que l'abolition du Commissariat aux langues officielles, siège à un comité dont le but est d'apporter des améliorations à la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

«Pour la SANB, c'est un non-sens que M. Austin siège à un tel comité, et je perçois sa nomination par le premier ministre Higgs comme une injure envers la communauté acadienne et francophone de la province», proclame Alexandre Cédric Doucet, président de la SANB. «En ce moment, le lien de confiance qui existe entre le premier ministre et la société civile acadienne ne tient que par un fil. C'est pour cette raison que nous réclamons le retrait immédiat de M. Austin du comité, ainsi que la transformation du comité ad hoc en comité de l'Assemblée législative, donc public», a conclu le président Doucet.

«L'importance accordée à l'avancement de ce dossier doit être représentative d'une démarche sérieuse. On ne peut se permettre d'avoir des acteurs au tour de la table qui continuent de démontrer une fermeture aux valeurs de notre province», ajoute Marcel Larocque, président de l'Association francophone des aîné.es du Nouveau-Brunswick (AFANB). «Ensemble, nous devons faire entendre notre voix, afin de contrer l'ignorance et l'indifférence de ce gouvernement devant la volonté de toute une population qui ne demande qu'à s'épanouir dans sa langue et sa culture et cela, dans le respect qui lui est dû», précise le président Larocque.

«Il y a à peine quelques mois, M. Austin militait toujours l'abolition du Commissariat aux langues officielles, la fusion des autorités sanitaires, la mise en

place d'autobus scolaires bilingues et la réduction des exigences linguistiques dans les services publics», rappelle Yvon Godin, président de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) et maire de Bertrand. «Ces revendications n'ont aucune place au sein d'un comité ministériel à huis clos établi pour réviser la loi sur les langues officielles, et certainement pas dans la seule province bilingue du Canada», a conclu le président Godin.

Cette conférence de presse a été organisée par la SANB avec la participation des organismes suivants :

Association acadienne des artistes professionnelles du Nouveau-Brunswick;
Association des bibliothécaires, professeures et professeurs de l'Université de Moncton;
Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick;
Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick;
Association francophone des aîné.es du Nouveau-Brunswick;
Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick;
Association francophone des parents du Nouveau-Brunswick;
Communautés et loisir Nouveau-Brunswick;
Conseil économique du Nouveau-Brunswick;
Conseil pour le développement de l'alphabétisme et des compétences des adultes du Nouveau-Brunswick;
Conseil provincial des sociétés culturelles;
Coopérative de développement régional Acadie;
Égalité Santé en Français;
Fédération des conseils d'éducation du Nouveau-Brunswick;
Fédération des étudiantes et des étudiants du campus universitaire de Moncton;
Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick;
Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick;
Salon du livre de Dieppe;
Société des enseignantes et enseignants retraités francophones du Nouveau-Brunswick;
Société des Jeux de l'Acadie.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements ou pour organiser une entrevue :
Éric Dow, Directeur des communications
communications@sanb.ca – Téléphone portable : (506) 878-0948

-30-

 1-506-853-4151

 association@ajefnb.nb.ca

 www.ajefnb.nb.ca

 18, avenue Antonine-Maillet,
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Révision de la LLONB : tout ça pour ça ?

Moncton, le 14 décembre 2022 - lundi aura été une journée chargée en matière de langues officielles et de droits linguistiques au Nouveau-Brunswick. En effet, nous avons eu droit à trois annonces importantes, soit dans l'ordre : 1) le dépôt du rapport préliminaire de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation (« CDCÉR ») ; 2) le dépôt du Rapport annuel 2021-2022 du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick (« CLONB »); et 3) la réponse du premier ministre Blaine Higgs et de son gouvernement en ce qui concerne la révision de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick « LLONB ». Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'après avoir débuté du bon pied, cette journée s'est finie en queue de poisson, avec cette annonce très décevante du premier ministre Higgs, qui nous confirme qu'il est bel et bien un cancre en matière de langues officielles et de droits linguistiques.

1) Rapport préliminaire de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation

En avant-midi, les coprésidents, Roger Clinch et Camille Thériault, ont déposé le rapport préliminaire de la CDCÉR devant l'Assemblée législative du N.-B. Dans son ensemble, l'AJEFNB est très satisfaite des modifications qui sont proposées dans ce rapport. On se rappellera que le dernier redécoupage de la carte provinciale en 2013 avait suscité beaucoup de remous, notamment quant à la représentation effective des communautés francophones de Memramcook, Néguaac et Baie-Sainte-Anne. D'ailleurs, à la suite de ce redécoupage, la SANB et l'AFMNB avaient déposé un avis de poursuite qui avait grandement contribué par la suite à entraîner des modifications législatives aux principes directeurs retrouvés à l'article 11 de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation*, LN-B 2014, C 106.

La représentation effective est un droit garanti par l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et inclue plusieurs facteurs, dont bien entendu les dimensions linguistiques et culturelles d'une communauté, surtout comme celles de la communauté francophone du N.-B. qui se trouve en situation minoritaire. Bref, en intégrant Memramcook à la nouvelle circonscription de Dieppe-Memramcook, Néguaac à la nouvelle circonscription de Tracadie-Néguaac et Baie-Saint-Anne à la circonscription de Kent-Nord, la CDCÉR a trouvé une solution à ces anomalies, tout en respectant de surcroît le quotient électoral et la notion de la représentation effective des communautés d'intérêts linguistiques. Il ne reste maintenant qu'à espérer que ces recommandations seront retenues.

2) Rapport annuel 2021-2022 de la CLONB

Vers midi, Me Shirley McLean, c.r., a déposé son deuxième rapport annuel à titre de Commissaire aux langues officielles du N.-B.. Dans son ensemble, nous saluons le travail effectué par la Commissaire et nous endossons la majorité de ses recommandations.

Par exemple, nous sommes d'accord qu'à l'avenir le paragraphe 42(1) de la LLONB devrait encore inclure une révision obligatoire de celle-ci, mais avec l'ajout également d'une obligation que le premier ministre doit réagir formellement aux recommandations dans un délai prescrit, suivant la conclusion du processus de révision.

De plus, nous sommes également du même avis que la Commissaire que le gouvernement du N.-B. doit redoubler ses efforts pour pouvoir enfin atteindre sa cible d'accueillir 33% d'immigrants francophones d'ici 2024, et qu'une fois cette cible atteinte, une nouvelle cible réparatrice (plus élevée) devrait être adoptée afin de combler les écarts qui ont persisté pendant de nombreuses années et qui ont ainsi contribué à fragiliser davantage la situation minoritaire dans laquelle se trouve la communauté de langue officielle francophone du N.-B.. Seule une cible augmentée permettrait au gouvernement de se conformer à ses obligations et au critère de l'égalité réelle, soit la norme juridique applicable aux droits linguistiques, et ainsi contribuer, comme l'a souligné la Cour suprême du Canada dans la décision *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse* (ministre de l'Éducation) 2003 CSC 62, à actualiser le caractère réparateur des droits linguistiques, qui « vise à réparer des injustices passées non seulement en mettant fin à l'érosion progressive des cultures des minorités de langue officielle au pays, mais aussi en favorisant activement leur épanouissement ».

Si nous sommes également du même avis que la Commissaire que le gouvernement provincial devrait lui fournir un budget bonifié, suffisant et sans contraintes administratives, afin qu'elle puisse notamment s'acquitter de l'une des obligations de son double mandat (promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province), nous devons néanmoins émettre une mise en garde quant à la perception que la Commissaire semble avoir de ce rôle. En effet, il nous semble pour le moins surprenant que même si la Commissaire reconnaît explicitement que la LLONB régit le bilinguisme institutionnel et non individuel, et que le deuxième volet de son mandat vise à promouvoir l'avancement des deux langues officielles, que cette dernière semble encore toujours vouloir promouvoir le bilinguisme individuel des citoyens du N.-B., notamment en émettant des recommandations et des commentaires sur l'apprentissage d'une langue seconde dans les écoles ou pour les individus (on n'a qu'à consulter les pages 18, 20 et 21 de son rapport ainsi que la page Youtube du CLONB, où se trouve notamment sa vidéo avec la lieutenant-gouverneure, la vidéo dégradante avec un chat ou encore celle où deux francophones apprennent l'anglais).

À titre de rappel, et comme l'a souligné la Cour d'appel du N.-B., au paragraphe 10 de la décision *Charlebois c. Moncton*, 2001 NBCA 117, le régime de bilinguisme au N.-B. est institutionnel et non individuel :

Le régime de bilinguisme que la loi établit au Nouveau-Brunswick n'est pas un bilinguisme personnel puisqu'il ne vise pas l'acquisition des deux langues officielles par les individus. Il s'agit plutôt d'un bilinguisme institutionnel qui vise l'utilisation de deux langues par la province et certaines de ses institutions dans la prestation des services publics. Sous un tel régime, l'individu a le choix d'utiliser soit l'anglais ou le français dans ses rapports avec les institutions gouvernementales. [...]

D'ailleurs, comme le soulignait également le premier Commissaire de l'époque, Me Michel Carrier, c.r., à la page 15 de son premier rapport annuel 2003-2004, le « mandat de promotion de l'avancement des langues officielles dans la province revêt deux éléments distincts, soit la promotion de l'avancement au sens de la célébration des acquis et la promotion de l'avancement au sens de l'incitation à faire davantage en matière de langues officielles ». Plus précisément, selon lui cela signifie que le Commissaire doit faire connaître son mandat, son rôle et la LLONB, informer les Néo-Brunswickois de leurs droits linguistiques et les inciter à s'en prévaloir ainsi que célébrer les réalisations et inciter le gouvernement à adopter des mesures qui font progresser notre province vers l'égalité réelle. Pareille interprétation est également corroborée par le législateur lui-même en 2002, au moment de l'adoption de la LLONB (voir Chambre de l'Assemblée législative, le mercredi 5 juin 2002, à la p. 60 et Chambre de l'Assemblée législative, le jeudi 6 juin 2002, à la p. 45). Aussi louable puisse être l'idée de vouloir une province où la grande majorité des gens seraient bilingues, là n'a jamais été l'objectif derrière l'adoption de la LLONB, ni dans le rôle de promotion conféré à la CLONB.

Enfin, il est décevant de constater, encore une fois, que parmi les 104 plaintes recevables, 89% d'entre elles visent le service en français et que l'usage de l'anglais domine toujours les débats et la période de questions à la Chambre de l'Assemblée législative (80% en anglais contre 20% en français). Tout comme la Commissaire, nous souhaiterions voir les députés faire un usage plus équilibré du français et de l'anglais à la Chambre. L'usage public d'une langue, surtout au sein des institutions importantes, influence les perceptions du public quant à sa place et son importance dans une société.

3) Réponse du gouvernement et du premier ministre au sujet de la révision de la LLONB

En milieu de journée, le gouvernement du N.-B., par l'entremise du premier ministre Blaine Higgs, a enfin annoncé ses intentions politiques quant à la révision de la LLONB. À titre de rappel, les commissaires John McLaughlin et Yvette Finn avaient soumis leur rapport (contenant plusieurs recommandations visant à améliorer l'effectivité et l'efficacité de la LLONB) il y a presque exactement un an, soit le 15 décembre 2021.

Avec toutes ses tergiversations, qui nous ont forcées à patienter pendant tout ce temps, le PM Higgs nous aura finalement offert une réponse qui s'apparente plutôt à une « non-réponse », ignorant du même coup complètement les 33 recommandations des commissaires. En effet, dans une conférence de presse qui aura duré à peine 10 minutes, le PM Higgs a fait l'annonce que son gouvernement avait seulement l'intention de créer un Secrétariat des langues officielles, qui relèvera du ministère des Affaires intergouvernementales, et qui aura pour but principal de « supporter et promouvoir le bilinguisme ainsi que l'apprentissage des deux langues officielles ».

Bien que de créer un Secrétariat des langues officielles est une bonne idée en soi, les propos du PM Higgs nous laissent toutefois dubitatifs. En effet, ce Secrétariat ne répond aucunement aux besoins de la communauté francophone et il y a lieu de se demander si ce dernier ne cherche pas plutôt une façon de se désresponsabiliser de ses obligations en

matière de langues officielles alors qu'il est lui-même, on se le rappelle, le ministre responsable de l'application de la LLONB.

Qui plus est, pourquoi avoir attendu tout ce temps alors que l'idée de créer un Secrétariat aux langues officielles avait déjà été proposée en 2017-2018 par la Commissaire Katherine D'Entremont, qui avait déjà pris le soin d'établir les paramètres nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce Secrétariat? De plus, ce que propose de faire le PM Higgs avec ce Secrétariat (de l'inclure sous l'égide du ministère des Affaires intergouvernementales, qui se trouve sous sa responsabilité à lui), est incompatible avec ce que proposait la Commissaire d'Entremont à l'époque, soit de placer directement le Secrétariat sous l'autorité de la greffière et chef de la fonction publique, dirigé par une personne ayant le statut de sous-ministre, et doté d'un budget et d'un effectif approprié au regard de ses responsabilités d'appuyer le premier ministre dans sa responsabilité première d'appliquer la LLONB. Afin que ce Secrétariat ne devienne une coquille vide, des changements devront vraisemblablement être apportés au plan actuel du gouvernement.

Pendant la majorité de la conférence de presse, le PM Higgs s'est plutôt borné à ne vouloir parler que des façons à rendre notre province davantage bilingue et comment promouvoir l'apprentissage d'une deuxième langue (pour les anglophones surtout). Encore une fois, ceci démontre que le PM Higgs n'a toujours rien appris de l'objet et de la raison d'être de la LLONB, soit une loi dont il est lui-même responsable de son application. En matière de langues officielles et de droits linguistiques, le PM Higgs est un cancre. Encore une fois, nous le réitérons, aussi louable puisse être l'objectif de vouloir faire la promotion de l'apprentissage d'une seconde langue, cela n'a rien à voir avec la LLONB et son processus de révision. À titre de rappel, la LLONB a pour objet :

a) D'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du N.-B.;

b) D'assurer l'égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges du français et de l'anglais quant à leur usage dans toutes les institutions de la province;

c) De préciser les pouvoirs et les obligations des institutions de la province au regard des deux langues officielles.

Enfin, pour rajouter l'insulte à l'injure, le PM Higgs a même eu l'audace de se faire passer lui-même comme la victime en indiquant que les critiques à son égard sont injustes et seulement basées sur le fait qu'il n'est pas bilingue, en plus de nous dire que les francophones devraient être reconnaissants que leur gouvernement ne leur a rien enlevé! Pareil commentaire est tout simplement indigne d'un premier ministre censé représenter l'ensemble de sa population. S'il s'est attiré des critiques au cours des dernières années, ce n'est pas en raison de son unilinguisme, mais bien en raison de son incompetence et de son incompréhension en matière de langues officielles et de droits linguistiques.

Bref, il est pour le moins surprenant, après avoir laissé planer le doute ces dernières semaines quant aux intentions de son gouvernement vis-à-vis la révision de la LLONB, qu'il nous dise maintenant qu'on devrait être content qu'il ne nous ait pas enlevé des droits qui, pour la plupart, sont protégés constitutionnellement! Brandir la menace qu'on va vous

enlever des droits, pour ensuite vous dire que vous devriez être content qu'on ne l'ait pas fait, est une conduite indigne de la part d'un chef d'État. M. Higgs n'a malheureusement pas l'étoffe d'un premier ministre et cette approche « d'équilibre du *common-sense* » qu'il tente de nous faire avaler ne tient pas la route. La fissure qu'il a créée est devenue un gouffre et les dommages causés pourraient malheureusement prendre plusieurs années à se colmater.

Dans les prochaines journées et semaines, l'AJEFNB va donc continuer de suivre de près ce dossier et va collaborer avec les autres organismes partenaires afin de déterminer quelles pourraient être les prochaines actions à entreprendre du côté des organismes de la société civile francophone et acadienne.

-30-



1-506-853-4151



association@ajefnb.nb.ca



www.ajefnb.nb.ca



18, avenue Antonine-Maillet,
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9

